

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
NEUF-BRISACH
Séance du 23 juin 2025**

Légalement convoqué le 17 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 23 juin 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire - Mme Karine SCHIRA 2^{ème} adjointe au maire - M. Jean-Paul BLASY, 3^{ème} adjoint au maire

M. FERRARI Denis - M. DE VIVEIROS Manuel - Mme MERG Françoise - Mme MULLER Virginie - Mme RYS Florence

Absent(s) : Mme KLEE Jeannine – Mme BEN EL KEBIR Fatima - Mme BÖHM Régine - M. HEIMBURGER Olivier - M. HEITZMANN Frédéric - M. ANGELICOLA Julien - M. FRANCK Fabien

Procuration(s) : M. Fernand LOUIS donne procuration à Mme Karine SCHIRA

Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 9 votants : 10

Invité(s) : M. Jean-Marc LALEVEE, correspondant presse

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 27 mai 2025**
2. **Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du temple – Avant-Projet Sommaire**
3. **Ouverture d'un compte à terme**
4. **Réfection de la toiture du Palais du Gouverneur – attribution des travaux**
5. **Souscription d'une ligne de trésorerie**

1. Approbation du PV du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 27 mai 2025 est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du temple – Avant-Projet Sommaire

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2025, la Ville a validé le projet de réhabilitation de l'immeuble 1 rue du Temple.

Désigné maître d'œuvre sur ce projet, le cabinet d'architecture ECHO de Strasbourg, a présenté un premier projet en réunion de travail du Conseil Municipal le 10 juin 2025.

L'opération programmée consiste en la réalisation de 6 logements qualitatifs, en adéquation avec les besoins actuels de la commune :

Au rez-de-chaussée : 2 T3 avec terrasse et jardin

Au 1^{er} étage : 2 T3 avec terrasse

Au 2^{ème} étage : 2 duplex T4 + T5 avec terrasse

L'un des axes forts du projet consiste à offrir à chaque logement un espace extérieur privatif, sous forme de terrasse ou de balcon, en lien direct avec les pièces de vie.

Dans une logique de performance énergétique et de confort thermique, une isolation par l'extérieur est envisagée. Ce choix permet d'assurer une continuité de l'enveloppe isolante tout en limitant efficacement les ponts thermiques.

Les parties communes feront également l'objet d'un travail de requalification avec un ascenseur desservant l'ensemble des logements.

Les logements ainsi créés répondront aux normes incendie et PMR en vigueur.

Enfin, des caves individuelles sont proposées au sous-sol, apportant un complément de fonctionnalité apprécié dans ce type d'habitat.

Une discussion s'installe afin de valider différents arbitrages notamment le nombre de places de stationnement, le volume de logements créés, le type de chauffage retenu et le niveau de finitions attendu.

VU l'avant-projet sommaire présenté par **ECHO Architecture** ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avant-projet sommaire proposé pour un montant estimatif de 1 018 000 € HT et 497 m² de logements créés ;

CHARGE M. le Maire de solliciter tous les partenaires institutionnels susceptibles de concourir au financement du présent projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant

3. Ouverture d'un compte à terme

M. le Maire expose :

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client.

C'est une formule à court terme, simple et sans risque, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

La décision de placements relève de l'organe délibérant ou, le cas échéant, de l'exécutif sur délégation.

Le retrait anticipé n'engendre pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme et il est par ailleurs impossible d'effectuer des retraits partiels.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours/an.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

Vu la recette exceptionnelle d'un montant de 1 800 000 €, issue de l'aliénation de la caserne SUZZONI, actée par décision du conseil municipal en date du 22 mai 2023

Considérant la clôture obligatoire du compte à terme sur lequel a été versée cette somme à intervenir au 27/07/2025

Considérant que l'équilibre financier de la commune ne justifie pas la mobilisation de la somme de 1 800 000 € issue de l'aliénation de la caserne SUZZONI à court terme.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ouvrir pour le compte de la commune de Neuf-Brisach et auprès de la DDFIP du Haut-Rhin, un **COMPTE A TERME** à compter du 1^{er} août 2025, aux conditions suivantes :

Montant du placement : **1 800 000 €**

Durée du placement : **12 mois**

CHARGE M. le Maire de signer tout acte ou document relatif à la présente décision

4. Réfection de la toiture du Palais du Gouverneur – attribution des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants

Considérant qu'un examen plus approfondi est nécessaire pour éclairer pleinement le conseil municipal avant toute prise de décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de surseoir à délibérer sur ce point, et de le reporter à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

De surseoir à statuer le point n°4, intitulé « Réfection de la toiture du Palais du Gouverneur – attribution des travaux » et de le reporter à une séance ultérieure de Conseil Municipal.

5. Souscription d'une ligne de trésorerie**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

VU les différentes propositions des établissements bancaires consultés ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE d'ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- Marge : 0,70 point
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %, soit 500 €
- Commission de non-utilisation : néant

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 27 mai 2025

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 27 mai 2025**
2. **Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du temple – Avant-Projet Sommaire**
3. **Ouverture d'un compte à terme**
4. **Réfection de la toiture du Palais du Gouverneur – attribution des travaux**
5. **Souscription d'une ligne de trésorerie**

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
HEGY Katia	Secrétaire générale	